

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE		
Nom		Prénom
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone	Cellulaire	Courriel @
<i>Si vous êtes propriétaire de l'immeuble depuis moins de 6 mois, veuillez fournir la date et le numéro d'inscription de l'acte de vente notarié au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement).</i>		
Date de publication	Numéro d'inscription	

REQUÉRANT		
<i>Est-ce que le requérant est le propriétaire?</i> <input type="checkbox"/> Non, veuillez remplir cette section <input type="checkbox"/> Oui, passez à la section suivante		
Nom		Prénom
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone	Cellulaire	Courriel @
<i>Si le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble, une procuration doit être jointe à la demande.</i>		

EMPLACEMENT	
Adresse	Usage actuel (ex. résidentiel, commercial, terrain vacant)
<i>S'il s'agit d'un terrain vacant, veuillez remplir les cases ci-dessous.</i>	
Numéro du lot	Rue

CONTRAINTE PHYSIQUE	
Contrainte physique <input type="checkbox"/> Une partie du terrain est affectée par une pente de plus de 15 %. <input type="checkbox"/> Présence sur la propriété ou à proximité d'un lac, cours d'eau*, étang, marais, marécage ou tourbière. <input type="checkbox"/> Le terrain est situé en tout ou en partie dans une zone à risque d'inondation.	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Un cours d'eau est défini comme toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception d'un fossé de voie publique ou privée, d'un fossé mitoyen, d'un fossé de drainage.</i> 	

Veuillez illustrer la localisation des contraintes cochées sur les documents à fournir avec la demande.

EXÉCUTANT DES TRAVAUX		
<input type="checkbox"/> Entrepreneur licencié	<input type="checkbox"/> Auto-construction (propriétaire)	<input type="checkbox"/> Gestionnaire de projet
Nom de l'exécutant (entreprise ou propriétaire)		Nom du responsable du chantier
Adresse / Ville		Téléphone du responsable
Code postal	Téléphone de l'entreprise	Numéro de licence RBQ (obligatoire)

TYPE DE PISCINE			
<input type="checkbox"/> Piscine creusée	<input type="checkbox"/> Piscine hors-terre	<input type="checkbox"/> Piscine gonflable	
<input type="checkbox"/> Piscine semi-creusée	<input type="checkbox"/> Piscine démontable	<input type="checkbox"/> Spa	
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES			
Dimension	Hauteur		Profondeur (piscine creusée et semi-creusée)
Capacité		Filtreur	
Articles de sécurité			
Description: <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>			
IMPLANTATION			
Piscine <input type="checkbox"/> Cour avant (si à plus de 30 m de la voie publique) <input type="checkbox"/> Cour arrière <input type="checkbox"/> Cour latérale	Distance du bâtiment principal	Distance de l'emprise du chemin	Hauteur de la clôture (si applicable)
	Distance arrière	Distance de la fosse septique	Matériaux de la clôture
	Distance latérale	Distance de l'élément épurateur	Espace entre le sol et la clôture
ESTIMATION DES COÛTS & ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX			
Évaluation des coûts des travaux	Date de début des travaux		Date de fin des travaux

CONTENU DE LA DEMANDE

- **Un plan** indiquant la localisation de la piscine et de l'aménagement de ses abords (balcon, patio, terrasse, etc.);
- **Les informations** concernant la profondeur, les matériaux de construction, la hauteur des clôtures, le mécanisme de fermeture des clôtures et tous dispositifs de sécurité;
- **Localisation de l'installation septique et du puits** par rapport à la nouvelle piscine ou spa;
- **Plan ou croquis** montrant les espaces à déboiser, les arbres à conserver, les espaces de stationnements et les autres éléments pertinents.



Toute autre information ou document jugé nécessaire par le fonctionnaire désigné

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX PISCINES RÉSIDENNELLES ET AUX SPAS EXTÉRIEURS

- Une piscine et/ou un spa ne doit pas être implanté sous une ligne électrique, un fil électrique ou encore sur une installation septique;
- Tout spa doit être muni d'un couvercle de protection et d'un cadenas. Ce couvercle doit être fermé et barré en tout temps lorsque le spa n'est pas utilisé;
- Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir;
- Un trottoir antidérapant d'une largeur minimale de un mètre doit faire le tour de la piscine creusée et doit s'appuyer à la paroi de la piscine sur tout son périmètre, dans le cas d'une piscine naturelle ou écologique, l'escalier peut être composé de pierre assemblée en palier;
- Une piscine hors-terre ne doit pas être munie d'une glissoire ou d'un tremplin.
- Une piscine creusée ne peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde que si ce tremplin a une hauteur maximale de un mètre de la surface de l'eau et que la profondeur de la piscine atteint trois mètres;
- Toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès. Cette enceinte doit :
 - Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre;
 - Être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre;

- Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;
- Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte;
- Toute porte aménagée dans une enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement;
- Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 120 centimètres en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable (gonflable) dont la hauteur de la paroi est de 140 centimètres ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - Au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;
 - Au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues au présent règlement;
 - À partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues au présent règlement.
- Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte;
- Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte;
- Malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé :
 - À l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues au présent règlement;
 - Sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui est d'une hauteur d'au moins 120 centimètres et dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;
 - Dans une remise;
- Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement;
- Durant la période estivale, l'eau d'une piscine doit être d'une clarté et d'une transparence permettant de voir le fond de la piscine en entier, en tout temps.

FRAIS D'ÉTUDE

Piscine et/ou spa	25.00\$*
Renouvellement du certificat d'autorisation	Même coût que le certificat d'autorisation initial

**Les frais d'étude fixe sont payables au dépôt de la demande.*

DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Je Soussigné, _____, déclare que les renseignements fournis dans la demande sont complets et véridiques	
<small>Nom complet en caractères d'imprimerie</small>	
Signature	Date

Article 52 Délai de validité d'un permis de construction

À partir de sa date de délivrance, tout permis de construction est valide pour une période d'un an. Si la construction n'est pas complétée conformément aux plans approuvés dans l'année qui suit la date d'émission du permis, elle doit faire l'objet d'une demande de renouvellement de permis pour une période additionnelle maximale de six mois. Cette demande de renouvellement est assujettie à toutes les conditions pertinentes fixées par ce règlement. Passé ce délai maximal de six mois, si la construction n'est pas complétée conformément aux plans approuvés, la municipalité peut entamer toute procédure légale appropriée conformément aux dispositions du présent règlement

1. Clôturez adéquatement votre piscine.

Les clôtures et les barrières sont indispensables. C'est principalement grâce à elles que l'on peut limiter l'accès à la piscine. En plus de bloquer l'accès aux voisins, elles doivent séparer la piscine de la maison.



Piscine creusée, semi-creusée ou piscine temporaire de moins de 1,4 m :
Entourez votre piscine par une clôture sur tous les côtés.



Piscine hors-terre :
Clôturez le patio, la plateforme ou la terrasse donnant accès à la piscine.

Une clôture sécuritaire devrait minimalement répondre aux critères suivants :

- Mesurer 1,2 m ou plus en tous points par rapport au sol ou par rapport au dernier marche-pied auquel l'enfant a accès.
- Ne pas permettre le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre entre les barreaux.
- Avoir des dispositifs de sécurité passifs sur toutes ses portes permettant à celles-ci de se fermer et de se verrouiller automatiquement.

2. Installez des pentures à ressorts et loquet sur toutes les portes de la clôture.



Il s'agit d'un mécanisme de fermeture automatique souvent composé de pentures à ressorts et d'un loquet.

Pour éviter les oublis, installez des dispositifs de sécurité passifs pour que les portes de votre clôture se referment et se verrouillent automatiquement.